



DIR ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'ÉQUIPEMENT

251 RUE SAINT HONORE
75001 PARIS

À l'attention de Charlotte GACHON

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

Rénovation et extension du PALAIS DE JUSTICE

64 BAYONNE

DCE annule et remplace

N° DE CLIENT : 33470226

N° DE CONVENTION : 8910201032

CHRONO : 8

DATE : 04/07/2022

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Guillaume DETANT



Agence de Biarritz

Technopole Izarbel

Allée Fauste d'Elhuyard

64210 BIDART

Tél. : 05 59 01 05 01 - Fax : 05 59 01 05 05

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : Rénovation et extension du PALAIS DE JUSTICE

LIEU : 64 BAYONNE

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : AGENCE D'ARCHITECTURE F. LAFFITTE M. LAFFITTE, Agence Thierry GIRAULT Architecte, CETAB INGENIERIE Philippe PLATEAU, DIR ADMINISTRATION GENE ET DE L'EQUIPEMENT Félix MOUROT

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	☒	Guillaume DETANT
LE Solidité des existants	☒	Guillaume DETANT
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	☒	Guillaume DETANT
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	☒	Guillaume DETANT
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	☒	Guillaume DETANT Jerôme LABAT
Ph Isolation acoustique	☒	Guillaume DETANT
Th Isolation thermique et économies d'énergie	☒	Guillaume DETANT Frédéric MANGIN
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	☒	Guillaume DETANT
GTB Gestion technique des bâtiments	☒	Guillaume DETANT
HYS Hygiène et santé	☒	Guillaume DETANT

Les limites éventuelles des missions sont listées au § 2.3

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Guillaume DETANT

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
2.3. Limite de la mission	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	4
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	5
5.2. Observations générales	6
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)	8
5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	9
5.6. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	10
5.7. Mission Sécurité incendie (Mission S)	10
5.8. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)	22
5.9. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	23
5.10. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	26
5.11. Mission Gestion technique des bâtiments (Mission GTB)	35
5.12. Mission Hygiène et santé (Mission HYS)	36

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

n°43	F	Enduit sur polystyrène expansé et bandes en laine de roche.
n°46	F	GC métalliques. Protection par galvanisation
n°49	F	Il est proposé des pieux à la tarière creuse ancrés dans les pélites et des micropieux type II pour le auvent.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Rénovation et extension du PALAIS DE JUSTICE

Caractéristiques générales :

ERP de 3ème catégorie

Type W, L

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : PC 064 102 21 B0131

Date du dépôt de demande : 24/11/2021

Date d'obtention : 21/03/2022

2.3. Limite de la mission

Mission Hand limitée aux zones accessibles au public.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

Descriptifs DCE 01 à 22 reçus le 02/05/22

Cahier des charges SSI

Etudes RT2012

3.2. Plans et documents graphiques

Plans DCE architecte, VRD, GO, CVPS, Elec reçus le 02/05/22

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

RAPPORT INITIAL

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.
L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U., règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction.

Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous

RAPPORT INITIAL

permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Observations générales

Ce rapport est une levée de réserves des rapports initiaux sur les dossiers PRO et DCE, suite aux réponses des intervenant. Il annule et remplace les versions précédentes.

Les éventuelles modifications du dossier non portées à notre connaissance n'ont pas été étudiées.

RAPPORT INITIAL

5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude G2 PRO V4 GEODECRIION du 08/11/21 et note complémentaire du 23/06/22	NF P 94-500	DONNEES DE BASE	
		ETUDE GEOTECHNIQUE Il est proposé des pieux à la tarière creuse ancrés dans les pélites et des micropieux type II pour le auvent.	F n°49
		EAUX SOUTERRAINES Niveaux d'eau non déterminés. Absence de niveau enterré sur le projet.	SO n°82
	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16-150	CONTRAINTES CLIMATIQUES Vent Région 2 , rugosité IIIa	F n°45
		VIABILITE	
		RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT	F
		RESEAU ENTERRE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	F
		RESEAU ENTERRE DE TELEPHONE, ELECTRICITE	F
		VOIRIES Couche de forme 35 cm, couche de fondation 15 cm et enrobé.	F n°83
	DTU 14.1	INFRASTRUCTURES	
		CUVELAGE Ascenseur	F n°50
Etude G2 PRO GEODECRIION du 27/08/21	Arrêté du 27 juin 2006	PROTECTION CONTRE LES TERMITES	F
	DTU 13.2	FONDATIONS PROFONDES	
		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT Pieux forés, béton XA2. Micropieux, voir avis Etude géotechnique.	F n°84
		MURS DE SOUTENEMENT	
		HYPOTHESE DE DIMENSIONNEMENT DU MUR	F
		OSSATURE EN BETON ARME	
		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES	F
		OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE	
		STABILITE D'ENSEMBLE	F
		PROTECTION ENVISAGEE	F
		OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	collection Concevoir et construire: maçonnerie 1 à 3, ed. Alternatives	OUVRAGES EN MACONNERIE PORTEUSE INTERIEURE OU EXTERIEURE	F
		TOITURE ETANCHEITE	
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE - PV existant / polysocyanurate / bicouche élastomère / lames bois sur plots. - TAN / laine de roche / bicouche autoprotégé. - Béton / PV / roche / bicouche / végétalisation. - Béton / PV / roche / bicouche / gravillons. - Béton / PV / polyuréthane / bicouche autoprotégé. Les protections d'étanchéité en platelage bois devront respecter les règles professionnelles de juin 2017 (modules démontables au niveau des relevés et des EP par exemple).	F n°41
		ETANCHEITE EXISTANTE Remplacement de l'isolant. Nous rappelons que l'isolant de remplacement devra avoir un R au moins équivalent et être compatible au pare-vapeur en place. Nous recommandons de prévoir des sondages en phase conception pour déterminer précisément les zones d'intervention. Si l'isolant découvert est humide, des réfections sont à envisager.	F n°40
		EQUIPEMENTS Nous rappelons que les équipements techniques posés en toiture et non fixés peuvent subir les effets du vent.	F n°91
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT Menuiseries aluminium A*2 E*4 V*A2. Prévoir un traitement QUALIMARINE de l'aluminium	F n°44
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	
		ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT Bardage métallique sur laine de roche.	F n°42
		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)	
		ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (FONCTION CLOS-COUVERT) Enduit sur polystyrène expansé et bandes en laine de roche.	F n°43
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	
	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS) GC métalliques. Protection par galvanisation	F n°46
		CHASSIS VITRES	F

5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	
		TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES	F
		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS	
		DIAGNOSTIC VISUEL En l'absence de constat de l'état existant du bâtiment, APAVE ne peut prendre en compte que les éléments résultants de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	F n°48
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
		ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE	F
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE	
		MISE EN OEUVRE D'UNE ISOLATION PAR L'EXTERIEUR (Voir mission L)	F
		TRAVAUX NEUFS SUR COUVERTURE (voir mission L)	F

5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	EC8	REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	
		CATEGORIE DE RISQUE Catégorie d'importance III	F n°4
		ZONE DE SISMICITE (1, 2, 3, 4, 5) Zone 3	F n°3
Etude sismique CETAB du 28/04/21		VERIFICATION QUALITATIVE DES GRANDES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES DCM q=2,6	F n°5
		PARAMETRES GENERAUX DE CALCUL	F
Etude sismique CETAB du 28/04/21		INTERACTIONS SOL-STRUCTURE Classe de sol C	F n°38
		OSSATURE BETON ARME EN ZONE SISMIQUE Nota : liaison des passerelles sur l'existant à justifier, les trous oblongs ne permettent pas les déplacements dans les deux directions.	F n°39
		FACADE LEGERE EN ZONE SISMIQUE	F
		BARDAGES ET PIERRES ATTACHEES EN ZONE SISMIQUE	F

5.6. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	DTU 43.6, Règles professionnelles SEL	ETANCHEITE INTERMEDIAIRE - LOCAUX HUMIDES	F
		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES	F
		MENUISERIES INTERIEURES	F
		FAUX-PLAFONDS	F
		REVETEMENTS DE SOLS	
	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES	F
		REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS	
	cahiers CSTB	FAIENCES ET CARRELAGES INTERIEURS COLLES	F
	DTU 59.1	PEINTURE MURALE, VERNIS ET LASURE	F

5.7. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité Dérogations accordées au PC : - Dérogation DF7 : absence de désenfumage dans les locaux existants de plus de 100 m² / Détection des locaux à risque. - Dérogation CO2 : voie échelle en cul de sac de moins de 7 m de largeur. - Dérogation CO46 : Certains BBG verts seront remplacés par une commande au PC sécurité à cause de l'aspect sécuritaire du bâtiment.	F n°1
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation Prévu l'aide humaine en premier recours. Pour les travailleurs isolés, possibilité de transfert latéral avec les recoupements de circulations, sauf au R+3 existant dans lequel un bureau sera adapté en EAS. Flashes d'alarme dans les sanitaires.	F n°6
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	F
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre Voie libre de 4 m de largeur minimum pénétrant dans le parking. Rappel : - Vérifier les rayons de braquage au niveau du portillon. - Prévoir une décondamnation du portail par triquoise pompier. - Cette voie est non conforme car en cul de sac, elle devrait faire 7 m de largeur libre. Dérogation accordée.	F n°12

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 3	Façade et baie accessibles La façade accessible comporte un ouvrant repéré de 0,90 x 1,30 m tous les 20 m, soit un par niveau (avis CCS du 8 novembre 2012). Triquoise à partir du niveau R+2 en accord avec le SDIS.	F n°13
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres 1 façade accessible par voie de 8 m. L'existant est inchangé. L'extension est accessible par le passage Lacaze.	F n°11
	CO 5	Espaces libres et secteurs	SO
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	
	CO 6	Classement du risque d'incendie	F
	CO 7	Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus Voir articles PS	F n°14
	CO 8	Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis	F
	CO 9	Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés Voir articles PS	F n°15
	CO 10	Franchissement des parois verticales d'isolement et ou aires libres d'isolement	SO
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 11	Généralités	F
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers SF/CF 1 heure. Passerelles métalliques avec peinture intumescente Nota : Cordons coupe-feu à prévoir au niveau du joint sismique.	F n°16
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures	SO
	CO 14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée	SO
	CO 15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus	SO
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	F
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade Défecteurs de niveaux sur bardages métalliques. ITE avec bandes en laine minérale. Stores M2 Rappel : L'isolant des bardages et pare-vues devra être incombustible.	F n°17
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies Pas de C+D	F n°18
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) Cloisons CF1h, portes et châssis vitrés PF1/2h. Parois du guichet RCS PF1/2h. Rappel : Les locaux "à cheval" sur une porte de recoupement de circulation devront avoir au moins une de leurs portes équipée d'un ferme-porte.	F n°19
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	Recoupement des vides	F
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 28 §1	Locaux à risques particuliers importants R-1 : Archives, scellés, fournitures, stockage mobilier. Parois CF2h, portes CF1h + FP	F n°9
	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens	F
	CO 29	Locaux à risques courants et logements du personnel	F
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens	F
	CO 33	Vide-ordures et monte-charge	SO
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 35	Conception des dégagements	F
	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F
	CO 37	Saillie et dépôts	F
	CO 38	Calcul des dégagements Nota : les salles d'audience B et C possèdent un dégagement accessoire vers le prétoire (balisé et décondamnable).	F n°21
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	F
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO 46	Portes des sorties de secours Rappel : Toutes les portes servant à l'évacuation doivent être déverrouillables de l'intérieur sans clef, barres anti-panique ou équivalent à prévoir sur les portes avec un flux d'évacuation important. Nous recommandons d'implanter sur les plans de contrôle d'accès, les BBG vert prévus pour vérification et identification des points liés à la demande de dérogation.	F n°85
	CO 47	Portes à fermeture automatique	F
	CO 48	Portes de types spéciaux Sans objet dans les parties neuves du bâtiment.	SO n°22
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP 13-04.04.03	CO49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	F
	CO50	Conception des escaliers	F
	CO51	Sécurité d'utilisation des escaliers	F
	CO52	Protection des escaliers et des ascenseurs	F
	CO 53	Escaliers et ascenseurs encloués	F
	CO54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre	SO
	CO55	Escaliers droits	F
	CO 56	Escaliers tournants	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISEES	
	CO57	Les solutions équivalentes Zones protégées	F n°23
	CO58	Emplois d'un espace	F
	CO59	Caractéristiques d'un espace L'EAS créé au R+3 existant dans un bureau a sa porte CF1h avec ferme-porte, il ne doit pas être verrouillable, il doit comporter un éclairage de sécurité, une signalétique et un extincteur.	F n°24
	CO60	Cas d'exonération	SO
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM3	Parois des dégagements protégés Rappel : Les plafonds bois des pas perdus doivent être classés au moins M1.	F n°51
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux Les habillages muraux en bois neufs sont traités M2 ou classé M3 avec remplissage du vide en matériau incombustible et plafond M1.	F n°52
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux Plafond en dalles A2-s1,d0	F n°53
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux Sol souples Cfl-s1	F n°106
	AM8	Produits d'isolation	F
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	
	AM9	Revêtements muraux et tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements Panneaux absorbants A2-s1,d0	F n°105
	AM10	Éléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements	SO
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	
	AM11	Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements	SO
	AM12	Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements Les stores intérieurs PVC classés M2.	F n°55

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP 13-04.04.03	AM13	Rideaux de scènes et d'estrades	SO
	AM14	Cloisons coulissantes ou repliables M3	F n°54
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERES EN SUPERSTRUCTURE	
	AM15	Principe général de réaction au feu	F
	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	F
	AM17	Planchers légers surélevés Planchers bois avec panneaux classés M1	F n°102
	AM18	Rangées de sièges Sièges hors marché de travaux, nous rappelons que les sièges dans les salles d'audiences doivent être solidaires entre eux et fixés au sol.	HM n°10
	AM19	Arbres de Noël et décorations florales	SO
	AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO
	DF	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION	
	DF 5	Désenfumage des escaliers	F
	DF6	Désenfumage des circulations horizontales enclouonnées et des halls accessibles au public Désenfumage naturel des pas perdus et de la circulation 0.06. Nota : Les circulations 0.12, 0.47, 0.37 servent uniquement de dégagements accessoires pour le public, elles ne sont pas désenfumées.	F n°25
	DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public Voir demande de dérogation pour les archives.	SO n°26
	DF 8	Désenfumage des compartiments	SO
	DF 9	Entretien et exploitation	HM
	DF 10	Vérifications techniques	HM
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH1 à 4	GENERALITES	
	CH2	Conformité des appareils et des installations	F
	CH3	Sources énergétiques autorisées	F
	CH4	Documents à fournir - Dossier de sécurité	HM
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CH5	Installations de puissance utile supérieure à 70 kW	HM
	CH6	Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW	SO
	CH7	Galeries techniques	SO
	CH8	Utilisation de combustibles solides	SO
	CH9	Évacuation des produits de combustion	HM
	CH10	Moyens de lutte contre l'incendie	HM
	CH11	Sous stations	SO
	CH12	Générateurs électriques	SO
	CH12-1	Installation de cogénération	SO
	CH13 à 17	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES	SO
	CH23 à 25	CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	
	CH23	Équipement des chaudières	HM
	CH24	Production d'air chaud à combustion	SO
	CH25	Fluide caloporteurs Calorifuge M1	F n°94
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH26	Production d'eau chaude sanitaire Cumulus électriques	F n°95
	CH27	Calorifugeage Calorifuge M1	F n°96
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	
	CH29	Température de l'air	F
	CH32	Circuits de distribution et de reprise d'air Les conduits de ventilation qui traversent les volumes des escaliers sont prévus floqués ou encoffrés CF1h. Rappel : Les conduits aérauliques des gainables des salles d'audience devront être classés M0.	F n°56
	CH33	Prises et rejets d'air	F
	CH34	Dispositifs de sécurité L'arrêt d'urgence ventilation doit couper les extracteurs simple flux, les CTA et les gainables (neufs et existants).	F n°97
	CH35	Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes R410A pour les multisplits et monosplits. R32 en interne du Rooftop. Canalisations cuivre et calorifuge M0.	F n°98
	CH36	Centrale de traitement d'air	F
	CH37	Batteries de résistances électriques	SO
	CH38	Filtres	SO
	CH39	Entretien des filtres	HM
	CH40	Unités de toiture monoblocs	F
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CH44 à 56	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR	
	CH45	Appareils électriques production-émission	F
	CH46	Appareils à combustion	SO
	CH47	Limites d'emploi des appareils à combustion	SO
	CH48	Règles d'installation des appareils à combustion	SO
	CH49	Combustible	SO
	CH50	Conduits de raccordement	SO
	CH51	Évacuation des produits de combustion	SO
	CH52	Appareils à combustible liquide	SO
	CH53	Aérothermes, tubes rayonnants et panneaux radiants à gaz	SO
	CH54	Système de chauffage par tubes rayonnants à génération centralisée	SO
	CH55	Cheminées à foyer ouvert ou fermé inserts et appareils fonctionnant à l'éthanol	SO
	CH56	Appareils de chauffage de terrasse	SO
	CH57 à 58	ENTRETIEN ET VERIFICATION	HM
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES Réseau existant non modifié. La signalétique sera actualisée.	HM n°93
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EL4	Règles générales Rappelons que les circuits d'éclairages et de prises de courant alimentant les locaux accessibles et non accessibles au public devront être protégés indépendamment (y compris les protections différentielles). Les installations électriques des locaux à risques particuliers devront respecter le chapitre 422 de la NFC15100 (locaux à risques d'incendie BE2)	F n°72
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EL5	Locaux de service électrique Locaux de service électrique (TGBT et TGBT2) équipés d'un éclairage de sécurité constitué par un BAES et un BAPI.	F n°73
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EL9	"Tableaux ""normaux"" Les tableaux et armoires électriques sont implantés dans des locaux ou placards techniques dédiés. Le TDS1 est installé dans un dégagement inaccessible au public.	F n°74
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EL10	"Canalisations des installations ""normal-remplacement""	F
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EL11	Appareillage et appareils d'utilisation Le dispositif de coupure d'urgence général est inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours, il ne devra pas couper l'alimentation normale des installations de sécurité.	F n°80
	EL12 à 17	INSTALLATIONS DE SECURITE	
	EL16	Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité	F
	Art. EC	ECLAIRAGE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EC5	Appareils d'éclairage Tous les luminaires devront comporter la référence à la norme NF EN 60-598.	F n°75
	EC6	ECLAIRAGE NORMAL	
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EC6	Règles de conception et d'installation Dans les locaux de plus de cinquante personnes, deux circuits d'éclairages protégés indépendamment doivent être mis en place (2 protections différentielles). En outre de tels locaux ne doivent pas être plongés dans l'obscurité totale à partir de dispositifs de commandes accessibles au public. Les éclairages encastrés ne devront pas être recouvert de matière isolante (sauf si prévu par le constructeur). Les éclairages d'un poids supérieur à 200 grammes devront être fixés sur un élément stable de la construction (filin porteur). Rappel : Prévoir un éclairage permanent dans le "dégagement pas perdus" et la "galerie d'accès"	F n°76
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE	
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EC7	Conception générale	F
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EC8	Fonction de l'éclairage de sécurité	F
Plans lot 16 Electricité	EC9	Éclairage d'évacuation	F
CCTP LOT 16 Electricité + Plans	EC10	Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique	SO
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE GENERALITES APPLICABLES AUX ASCENSEURS NEUFS Conformité : directives européennes	F
	AS1 à 3	ASCENSEURS	
	AS1	Généralités Portes pare-flamme de degré 1/2 heure.	F n°61
	AS2	Ventilation des locaux des machines	SO
	AS3	Dispositifs de secours	F
	AS4	DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ASCENSEURS DESTINES A L'EVACUATION DES HANDICAPES PHYSIQUES	SO
	AS6 à 7	ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	AS8 à 11	ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	HM
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS4	MOYENS D'EXTINCTION	
	MS 4	Différents moyens d'extinction	F
	MS5 à 7	BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS8 à 13	BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	SO
	MS14 à 17	ROBINETS D'INCENDIE ARMES	HM
	MS18 à 21	COLONNES SECHES	SO
	MS22 à 24	COLONNES EN CHARGE (DITES COLONNES HUMIDES)	SO
	MS25 à 30	INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE	SO
	MS31 à 34	DEVERSOIRS PONCTUELS	SO
	MS35 à 37	ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES	SO
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	
	MS 38	Caractéristiques	F
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	
	MS 41	Affichage du plan de l'établissement	F
	MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers	SO
	MS 43	Tours d'incendie	SO
	MS 44	Trémies d'attaque	SO
	MS45 à 52	SERVICE DE SECURITE	
	MS 45	Généralités	HM
	MS 46	Composition et mission du service	HM
	MS 47	Consignes	F
	MS 48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie	HM
	MS 49	Service assuré par les sapeurs-pompiers	SO
	MS 50	Poste de sécurité	SO
	MS 51	Exercices d'instruction	HM
	MS 52	Présence de l'exploitant	HM
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	
	MS 53	Objet SSI A avec alarme de type 1. Détection des locaux à risque. Message pré-enregistré par sono secourue pour les locaux de type L. Temporisation de 5 minutes demandée.	F n°29
	MS 55	Conception des zones 1 ZC sur l'ensemble du bâtiment compris le parking.	F n°28
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	
	MS 56	Principes généraux	F
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	
	MS 60	Automatismes	F
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS 62	Classement du système d'alarme	F
	MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective	SO
	MS 64	Principes généraux d'alarme	F
	MS 65	Conditions générales d'installation	F
	MS 66	Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	F
	MS 67	Conditions d'exploitation	HM
	MS68 à 69	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	HM
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	HM
	MS72 à 75	ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES	HM
	Art. L1 à 18	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS (TYPE L)	
	L1 à 5	GENERALITES	
	L1	Établissements assujettis	F
	L3	Calcul de l'effectif	F
	L4	Parc de stationnement couvert	F
	L6 à 9	CONSTRUCTION	
	L6	Conception de la distribution intérieure	F
	L7	Enfouissement	SO
	L8	Locaux à risques particuliers Archives à risque important	F n°8
	L9	Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall	SO
	L10 à 11	DEGAGEMENTS	SO
	L12	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS - CHAUFFAGE ET VENTILATION	
	L12	Domaine d'application	F
	L13	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	L13	Dispositif de réglage des lumières et de la sonorisation	F
	L14 à 17	MOYENS DE SECOURS	
	L14	Service de sécurité incendie	HM
	L15	Système de sécurité incendie	F
	L16	Equipement d'alarme	F
	L17	Système d'alerte	HM
	Art. L18 à 35	MESURES APPLICABLES AUX SALLES (TYPE L)	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	L18 à 19	GENERALITES	SO
	L20 à 25	DEGAGEMENTS	
	L20	Circulation dans les salles	F
	L21	Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant	F
	L22	Pentes des salles	SO
	L23	Sorties	F
	L24	Portes des loges du public	SO
	L25	Vestiaires	SO
	L26 à 29	AMENAGEMENTS	
	L26	Gradins	SO
	L27	Éléments de séparation	SO
	L28	Rangées de sièges	F
	L29	Sièges mobiles	SO
	L30	DESENFUMAGE	SO
	L31	CHAUFFAGE ET GAZ	
		Domaine d'application	F
	L32 à 34	ECLAIRAGE	
	L32	Éclairage normal et éclairage scénique	SO
	L33	Éclairage de sécurité	F
	L34	Éclairage d'ambiance	SO
	L35	MOYENS DE SECOURS	
	L35	Moyens d'extinction	F
	Art. L36 à 48	MESURES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE PROJECTION ET AUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE REGIE	SO
	Art. L49 à 79	MESURES APPLICABLES AUX ESPACES SCENIQUES (TYPE L)	SO
	Art. L80 à 85	MESURES APPLICABLES AUX LOCAUX ANNEXES (TYPE L)	SO
	Art. W	ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX (TYPE W)	
	W1 à 2	GENERALITES	
	W1	Établissements assujettis	F
	W2	Calcul de l'effectif	F
	W3 à 7	CONSTRUCTION	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	W3	Conception de la distribution intérieure	F
	W4	Locaux à risques particuliers	F
	W5	Enfouissement	SO
	W6	Patios et puits de lumière	SO
	W7	Parc de stationnement couvert	F
	W8	DEGAGEMENTS	SO
	W9	DESENFUMAGE	SO
	W10	ECLAIRAGE	
	W10	Éclairage de sécurité	F
	W11 à 16	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNES	
	W11	Moyens d'extinction	F
	W12	Trémies d'attaques	SO
	W13	Mise en oeuvre	HM
	W14	Système de sécurité incendie, système d'alarme	F
	W15	Système d'alerte	HM
	W16	Défense de fumer	HM
	Art. PS	PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS (TYPE PS)	
	PS 1 à 4	GENERALITES	
	PS 1	Etablissements assujettis Parc de stationnement ne recevant pas de public.	F n°30
	PS 2	Capacité d'accueil	F
	PS 4	Activités autorisées	SO
	PS 5 à 15	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
	PS 5	Conception et desserte	F
	PS 6	Structures SF/CF1h30	F n°31
	PS 7	Recours à l'ingénierie du comportement au feu	SO
	PS 8	Isolement Les places de stationnement couvertes sont à plus de 8m des façades du bâtiment existant ou protégées par mur coupe-feu. Plancher haut du parc coupe-feu de degré 1h30. Châssis vitré fixe de l'escalier 11 au sous-sol coupe-feu de degré 1h30.	F n°32
	PS 9	Locaux non accessibles au public	F
	PS 10	Toitures	SO
	PS 11	Façades C+D de 1m entre le parc couvert et le niveau RDC.	F n°33

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PS 12	Compartimentage	SO
	PS 13	Communications intérieures, escaliers et sorties	F
	PS14	Allées de circulation des véhicules H > 2 m Hauteur inscrite à l'entrée	F n°34
	PS 15	Conduits et gaines Manchons CF2h pour l'ensemble des canalisations.	F n°92
	PS 16 à 17	AMENAGEMENTS	
	PS 16	Matériaux	F
	PS 17	Sols Prévoir séparateur hydrocarbures	F n°35
	PS 18 à 24	INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES	
	PS18	Désenfumage PSLV	F n°36
	PS19	Installations électriques Rappel : Les installations électriques des aires de stationnement devront respecter le chapitre 422 de la NFC15100 (locaux à risques d'incendie BE2)	F n°78
	PS22	Eclairage de sécurité Le parc de stationnement comporte un éclairage de sécurité nappe haute et nappe basse.	F n°79
	PS 25 à 30	SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	PS 25	Surveillance	HM
	PS 26	Poste de sécurité	SO
	PS 27	Moyens de secours et d'alerte Diffuseurs d'alarme lumineux dans le parking	F n°37
	PS 28	Prévention de l'incendie	HM
	PS 29	Moyens de secours et communications radioélectriques Rappel : Bac d'absorbant incombustible et extincteurs à prévoir dans le parking.	F n°87
	PS 30	Consignes	F
	PS 31	QUALITE DE L'AIR	F
	PS 32 à 33	CONTROLE ET VISITE	HM
	PS 34	ETABLISSEMENTS EXISTANTS	SO
	PS 35 à 39	PARCS DE STATIONNEMENT OUVERTS A RANGEMENT AUTOMATISE	SO
	PS 40 à 43	PARCS ACCESSIBLES AUX VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN	SO

5.8. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Réponse IDB reçue le 07/03/22		ISOLATION ACOUSTIQUE Isolement entre locaux Avis n°47 du RICT levé. Hypothèses En l'absence de référentiel réglementaire, les hypothèses de l'étude acoustique phase APD nous servent de base pour réaliser notre mission. CVC Le CCTP renvoie à l'étude acoustique Façades Le CCTP renvoie à l'étude acoustique	F n°47 F n°89 F n°90 F n°100

5.9. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Décret n°2012-1530 et AM 28/12/2012	PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS A USAGE AUTRES QUE D'HABITATION RT2012 (AM 28/12/2012)	
		NATURE DU PROJET	F
		CHAMP D'APPLICATION	F
		DISPOSITIONS DIVERSES	SO
	art.2 à 6 et annexe 3	DEFINITIONS	F
		CONTENU ETUDE THERMIQUE	
	art. 7 I 1°	$Cep \leq Cep_{max}$	F
	art. 7 I 2°	$B_{bio} \leq B_{biomax}$	F
	art. 7 I 3°	$Tic \leq Tic_{réf}$	F
	art. 7 I 4°	caractéristiques thermiques minimales et exigences de moyens	F
	art.9	Synthèse d'étude thermique	F
	art.10	Référence du logiciel de calcul	F
		Eléments de l'étude thermique	F
	art.8	Mode de justification de la perméabilité à l'air Valeur de perméabilité 1,7 par défaut	F n°108
	art.8	Mode de justification de la perméabilité à l'air des réseaux aérauliques Les réseaux de ventilation ont été considérés classe B dans l'étude Th. Une mesure de l'étanchéité des réseaux de ventilation devra être réalisée à réception pour justifier la classe retenue, rapport de mesures à transmettre en fin de travaux.	F n°109

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude thermique indiquée au 04/03/22	Annexes 1 et 2	Zone climatique	F
	Annexes 1 et 2	Zone de bruit	F
	Annexe 3	Catégorie des locaux du projet	F
		ANALYSE BESOIN BIOCLIMATIQUE (Bbio)	
	art.12	Cohérence du coefficient Bbiomax	F
		Respect des conventions de calculs	F
		Cohérence des mètres	F n°110
		Métré cohérents suivant échantillon vérifié	
		Murs extérieurs ou LNC	F n°111
		Réalisation d'une ITE (R=4.38 m².°C/W) sur murs béton.	
	art.15	Murs intérieurs	F
		Plancher haut	F n°112
		Toit terrasse avec isolation sous étanchéité (R= 5.4 m².°C/W)	
		Plancher bas	F n°113
		Prévu Flocage (R= 3/95 m².°C/W) en sous face des planchers sur LNC ou ext	
		Menuiserie extérieure	F n°114
		Avis favorable de principe.	
		Un tableau récapitulatif des performances thermiques des baies vitrées mises en œuvre (UW / SW) avec nature de la protection solaire devra être transmis avant exécution pour avis	
		Porte	F
		Coefficient Linéique	F
		CARACTERISTIQUE MINIMALES DES SYSTEMES	
		Etanchéité à l'air de l'enveloppe	F
		Energie	F n°116
		Gaz et électricité	
		Equipements de chauffage	F n°117
		Chaudières gaz à condensation + Système thermodynamique	
		Equipements de refroidissement	F n°118
		DRV 3 tubes	
	art. 27 à 29	Eclairage artificiel	F
		Ventilation	F
	art.19	Mesure ou estimation de consommation d'énergie	F
		TEMPERATURE INTERIEURE CONVENTIONNELLE	F
		COEFFICIENT DE CONSOMMATION Cep ET Cep max	
	art.11	Cohérence du Cep max	F
		Classe d'inertie thermique bâtiment	F
		Ventilation bâtiment	F n°119
		2 CTA DF + 1 VMC SF prévues	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Composants de l'installation de chauffage Les 2 chaudières gaz de 348 kW situées dans la chaufferie de l'existant seront utilisées. Rendement pris en hypothèse dans étude Th cohérent	F n°120
		Composants de l'installation de production eau chaude sanitaire 5 cumulus pris en compte dans étude TH	F n°121
		Consommation d'énergie pour l'éclairage	F
	Arrêté du 13/06/2008	DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT global) BATIMENT(S) EXISTANT(S)	
	Art. 1 à 5	CHAMP D'APPLICATION shon>1000m² coût des travaux>25% de la valeur immobilière bâtiment construit après 1948	F F F
		DEFINITIONS	F
	Art. 6 à 11	RESPECT DES EXIGENCES Procédés et solutions techniques approuvés	F
	Art. 12.2	Etude thermique Situation géographique du projet Cohérence des hypothèses des calculs thermiques Cohérence de la surface de référence (SHON) étude thermique et PC	F F F F
	Règles Th-U	COEFFICIENT MOYEN DE DEPERDITION Ubât. initial, Ubât. projet, Ubât. réf. Respect des conventions de calculs Cohérence des métrés	F F
	Th-U fascicule 2/5	Validité des coefficients U projet des parois opaques Murs ext. isolés via ITE Uparois = 0.17 W/m².°C Complément d'isolation en sous face toit terrasse Uparois = 0.17 W/m².°C	F n°123
	Th-U fascicule 3/5	Validité des coefficients U projet des parois vitrées et autres menuiseries	F
	Th-U fascicule 5/5	Validité des coefficients Ψ "PSI" et X "KSI" des linéiques	F
	Art. 20 et 21 et Th-U fascicule 1/5	Cohérence du calcul Ubât. réf.	F
Etude thermique indicée au avril 22	Règles Th-C-Eex et Th-I	COEFFICIENT DE CONSOMMATON Cep. initial, Cep. projet et Cep réf.	F

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		CARACTERISTIQUES THERMIQUES MINIMALES	
	Art.43	Isolation thermique - coefficient U maximal pour les parois - comparaison des valeurs réglementaires et valeur projet	F
	Art.44	Isolation thermique : Comparaison de la relation Ubât. et Ubât max.	F
		Confort thermique d'été	F
	Art.48 à 56	Ventilation	F
	Art.57 à 63	Chauffage	F
	Art.64 à 67	Eau chaude sanitaire	F

5.10. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 1	MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	SO
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS Existant non modifié par les travaux.	HM n°58
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT Existant non modifié par les travaux.	HM n°60
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	HM
		Entrée principale facilement repérable	HM
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	HM
		Dispositifs d'accès au bâtiment	HM
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	HM
		Contrôle d'accès et de sortie :	HM
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	



RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	F
		Nez de marches :	
		De couleur contrastée	F
		Non glissant	F
		Antidérapants	F
		Sans débord excessif	F
Art. 7-1		Escalier avec fut central Ø 0.40m, une seule main courante sur l'extérieur	SO
Art. 7-2		Ascenseurs	
		Repérage de l'ascenseur lorsqu'il n'est pas visible de l'entrée	F
		Tous les ascenseurs doivent être accessibles	F
		Si ascenseur: tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	F
		Tous les niveaux sont desservis	F
		Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	F
		Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	F n°62
		Conformité à la NF EN 81-70 de l'ascenseur B.	
		Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	F
		Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	F
		Pas d'escalier mécanique ou plan incliné pour remplacer l'ascenseur	SO
		Appareil élévateur vertical	SO
Art. 8		TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES	SO
Art. 9		REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	SO
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F n°63
		Dalles 60x60 avec AlphaW de 0,95 dans les salles d'attente ou plafond perforé	
Art. 10		PORTES, PORTIQUES ET SAS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Dimensions des sas	F
		Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	F
		Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée	SO
		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
		Largeur des portes principales et des portiques	
		0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F
		1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	F
		1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	F
		0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	F
		Poignées des portes	
		Facilement préhensibles	F
		extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
		Portes vitrées repérables	F
		Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement	F n°64
		Rappel : Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manoeuvre présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.	
		Portes à ouverture automatique	SO
		Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	F
		Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	SO
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
		Si existence d'un point d'accueil	
		Au moins un accessible	F
		Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	F
		Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	F
		Equipements divers accessibles au public	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Au moins un équipement par type aménagé	F
		Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F
		commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler	F
		Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	F
		Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	
		Face supérieure ≤ à 0,80m	F
		Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	F
		Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	SO
		Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	
		Au moins une salle de réunion en 1ère à 4ème catégorie équipées de BIM	F
		Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO
Art. 12		SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	
		Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F
		Aux mêmes emplacements que les autres	F
		Séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO
		Lorsque plusieurs cabinets d'aisances, répartir équitablement ceux avec transfert à gauche et à droite. 1 WC au RdC et 1 au R+3. Sens de transfert à indiquer sur leurs portes.	F n°66
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	
		Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	F
		Dimensions : Ø 1,50m	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
		Dispositif permettant de refermer la porte	F
		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F
		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	F
		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F
		Barre d'appui supportant le poids d'une personne	F
		La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0.40 et 0.45m	F
		Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	F
		Lavabos accessibles	
		Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	F
		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	F

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 13	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs SORTIES	SO
		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
		Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	
		Valeurs d'éclairage	
		20 lux pour les cheminements extérieurs	HM
		200 lux aux postes d'accueil	F
		100 lux pour les circulations intérieure horizontales	F
		150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	F
		20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	SO
		Eblouissement / reflet	F
		Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	F
		Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	F
		Eclairages par détection de présence	F
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	
		Cheminements extérieurs	HM
		Accès à l'établissement et accueil	HM
		Accueils sonorisés	SO
		Circulations intérieures	
		Éléments structurants des cheminements repérables	F
		Repérage des parois et portes vitrées	F
		Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	F
		Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO
		Equipements divers	
		Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	F
		Dispositifs de commande repérables par constance visuelle ou tactile ne sont pas à effleurement	F
		Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	
		Visibilité (localisation du support, contrastes)	F
		Lisibilité (hauteur des caractères)	F
		Compréhension (pictogrammes)	F
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Nombres de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 supplémentaire	F
		Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	F
		Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	F
		Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS Existant non modifié par les travaux.	HM n°59
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT Existant non modifié par les travaux.	HM n°69
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	HM
		Rampes :	HM
		Entrée principale facilement repérable	HM
		Dispositifs d'accès au bâtiment	HM
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	HM
		Contrôle d'accès et de sortie :	HM
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur mini de 1,20m	F
		Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	F
		Dévers inférieur ou égal 3%	F
		Pentes	SO
		Caractéristiques des paliers de repos	SO
		Seuils et ressauts	
		≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	F
		Arrondis ou chanfreinés	F
		Pas d'âne interdits	F
		Espaces de manoeuvre de porte	
		Emplacements	F
		Dimensions	F
		Espaces d'usage	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Devant chaque équipement ou aménagement	F
		Dimensions : 0,80m x 1,30m	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
		Cheminement libre de tout obstacle	
		Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	F
		Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	F
		Protection si rupture de niveau	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
		Volée d'escalier	SO
Art. 7		CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO
Art. 8		TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
Art. 9		REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS Existant non modifié par les travaux.	HM n°70
		Tapis	HM
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	HM
Art. 10		PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Dimensions des sas	F
		Largeur des portes principales et des portiques	
Art. 8		0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	F
		1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes	F
		1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	F
		0,77 m pour les portiques de sécurité	HM
		Poignées des portes	
		Facilement préhensibles	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
		Contraste visuel des portes	F
		Portes vitrées repérables	F
		Portes à ouverture automatique	HM
		Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO
		Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO
Art. 5		DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
		Si existence d'un point d'accueil Existant non modifié par les travaux.	HM n°71

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Equipements divers accessibles au public	
		Au moins un équipement par type aménagé	F
		Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F
		Commandes manuelles et fonction, voir, lire, entendre, parler	F
		Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	F
		Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	HM
		Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	HM
		Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	HM
		Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO
		Les interrupteurs à effleurement sont interdits	SO
Art. 12	SANITAIRES	Existant non modifié par les travaux.	HM n°68
Art. 13	SORTIES		HM
Art. 14	ECLAIRAGE		
		Valeurs d'éclairement	
		20 lux pour les cheminements extérieurs	HM
		200 lux au droit des postes d'accueil et des mobiliers en faisant office	HM
		100 lux pour les circulations horizontales	F
		150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO
		Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO
		Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO
		Eclairages par détection de présence	SO
Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION		
		Cheminements extérieurs	HM
		Accès à l'établissement et accueil	HM
		Accueils sonorisés	HM
		Circulations intérieures	
		Eléments structurants des cheminements repérables	F
		Repérage des parois et portes vitrées	F
		Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	F
		Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO
		Equipements divers	HM

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	
		Visibilité (localisation du support, contrastes)	F
		Lisibilité (hauteur des caractères)	F
		Compréhension (pictogrammes)	F
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
		Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	F
		Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal	F
		Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	F
		Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	F
		Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO
	Art. 17	CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO

5.11. Mission Gestion technique des bâtiments (Mission GTB)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		INSTALLATIONS DE LA GTB (GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT)	
		DOMAINE D'APPLICATION DE LA GTB	
		Objectifs recherchés	F
		Identification des installations concernées	F
		DESCRIPTION DU SYSTEME DE LA GTB	
		Identification des installations concernées	F
		Organigramme fonctionnel	F
		Liste des points détaillés	F
		INSTALLATION TECHNIQUE DE LA GTB	
		Schéma de principe	F
		Matériel central	F
		Liaisons et câblage	F
		Organes d'entrée et de sortie	F
		ESSAIS FONCTIONNELS DE LA GTB	
		P.V d'essais	F

RAPPORT INITIAL

5.12. Mission Hygiène et santé (Mission HYS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		HYGIENE ET SANTE DANS TOUS LES BATIMENTS	
	Code de la santé publique	RESEAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE	
	R1321-43	Réseau de distribution (public ou privé)	F
	R1321-48/49	Matériaux utilisés dans les systèmes de production ou distribution de l'eau	F
	R1321-58	Pression minimale	F
		HYGIENE ET SANTE DANS LES BATIMENTS AUTRES QU'A USAGE D'HABITATION	
	Code du travail	AERATION, ASSAINISSEMENT - LIEUX DE TRAVAIL	
	R4212-1	Aération et assainissement des locaux fermés	F
	R4212-2 à 4	Conception des installations de ventilation	F
	R4212-5	Système de filtration de l'air neuf si risque de pollution	SO
	R4212-6	Débits ventilation dans locaux sanitaires	F
	R4222-1 à 4	Principes d'aération des locaux à pollution non spécifique	F
	R4222-5	Aération par ventilation naturelle	SO
	R4222-6	Débit d'air neuf dans les locaux à pollution non spécifique	F
	R4222-7	Circulations et locaux ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents	SO
	R4222-8 et 9	Utilisation de l'air recyclé dans les locaux à pollution non spécifique	SO
	Règlement sanitaire	VENTILATIONS DES LOCAUX	
	Art.63	Principes de ventilation (mécanique ou naturelle) des locaux	F
	Art.64.1	Débits de ventilation dans les locaux à pollution non spécifique	F
	Art.64.2	Débits de ventilation dans les locaux à pollution spécifique	F
	Art.65	Filtration de l'air insufflé mécaniquement	F
	Art.66	Surface des ouvrants extérieurs pour ventilation des locaux	SO